



# Le Conseil général de la Commune de Milvignes

---

Le Conseil général de Milvignes,  
Dans sa séance du 30 avril 2013,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964, révisée le 24 juin 1996,  
Vu le règlement général de l'ancienne commune de Bôle,  
Vu le rapport du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- L'initiative populaire communale intitulée « Non au plan spécial La Prairie » est déclarée irrecevable.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général

La présidente :

Le secrétaire :

V. Schindler

Ph. Bärffuss

Colombier, le 30 avril 2013